RCS : CHARTRES
Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00024
Numéro SIREN : 501 848 915
Nom ou dénomination : ABL INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2013 sous le numéro de dépôt 877

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75
INTERNET :www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ABL INVEST
4 bis rue Dormoy
28360 Dammarie

V/REF :
N/REF : 2008 B 24 / 2013-A-877

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 13/03/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 02/01/2012
- Nomination de directeur général

Concernant la société

ABL INVEST
Société par actions simplifiée
4 bis rue Dormoy
28360 Dammarie

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-877 le 13/03/2013

R.C.S. CHARTRES 501 848 915 (2008 B 24)

Fait à CHARTRES le 13/03/2013,
LE GREFFIER



Société par Actions Simplifiée
ABL INVEST
Capital Social : 6.150.000 euros
Siège Social : 4 Bis, Rue Dormoy
28360 DAMMARIE

501 848 915 RCS CHARTRES

" Certifié conforme "

--ooOoo--

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
SEANCE DU 2 JANVIER 2012

L'an deux mil douze,
Le lundi deux janvier,
A dix heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par leur Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés.

L'Assemblée est présidée par le Président, Monsieur Alain Beuf.

Madame Laurence Beuf, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Madame Laurence Beuf.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

1°/ Approbation de la procédure de convocation,
2°/ Approbation du Procès Verbal précédent,
3°/ Nomination d'un Directeur Général,
4°/ Détermination de la rémunération allouée aux Dirigeants,
5°/ Pouvoirs,
6°/ Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✔ un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,
- ✔ le procès verbal de la précédente Assemblée,
- ✔ la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- ✔ les pouvoirs des actionnaires représentés,
- ✔ le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Monsieur le Président donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance précédente. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Monsieur le Président prend la parole et indique qu'il souhaite être épaulé dans l'exercice de ses fonctions tant au niveau d'ABL INVEST qu'à celui de ses filiales, Corel, Shebe et Hôtel Cathédrale Chartres par un Directeur Général. Il pressent à ces fonctions son épouse, Madame Laurence Beuf.

Il précise qu'en rémunération de ces fonctions, Ce Directeur Général percevrait 27.658 euros bruts hors avantage en nature lié aux repas.

Il rappelle que lui-même au titre de ses fonctions a perçu sur 2011 108.735 euros bruts, avantages en nature compris pour 3.720 euros et sollicite la reconduction de cette rémunération.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires donnent acte, ensemble et individuellement au Président de ce qu'ils ont été régulièrement, et en leur temps, convoqués à la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte après lecture, le procès-verbal de la séance de la précédente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de **Directeur Général, Madame Laurence Beuf** ce, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Alain Beuf reconduit dans ses fonctions pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2011.

Le Directeur Général ainsi désigné aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société en toutes circonstances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Madame Laurence Beuf déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et remercie l'Assemblée Générale de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après en avoir délibéré, décide d'allouer à Madame Laurence Beuf au titre de ses fonctions une rémunération brute annuelle de 27.658 euros payable sur douze mois.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après en avoir délibéré, constate qu'au titre de l'exercice clos au 31 décembre précédent, Monsieur Alain Beuf a perçu en qualité de Président de la société une rémunération brute annuelle de 108.735 euros bruts, avantages en nature compris.

Après agrément de cette rémunération, elle décide de porter celle-ci à 115.000 euros bruts avantages en nature compris pour l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités conséquentes à ses décisions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

